



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
Affiché le
ID : 029-242900645-20201001-DE_67_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 1^{er} octobre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/09/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARCH Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 67-2020

**Objet : Réhabilitation de la cité de Kermarron-versement de subvention à Dz habitat-
Prorogation de la convention**

Rapporteur : Marc RAHER

La cité de Kermarron caractérise la principale cité d'habitat social (303 logements) du territoire communautaire. Une réhabilitation globale (réhabilitation des logements ; réhabilitation thermique par l'extérieur des immeubles ; accessibilité des immeubles) y est engagée depuis 2006, en 4 tranches.

Dans le cadre de sa compétence habitat, Douarnenez Communauté, en date du 25 septembre 2014, a accordé à Douarnenez Habitat une subvention exceptionnelle annuelle de 30 000 € pendant 4 ans soit une enveloppe globale de 120 000 €, pour la réhabilitation thermique des logements et immeubles de la cité de Kermarron.

Trois des quatre paiements prévus ont été réalisés par Douarnenez Communauté en 2014, 2015 et 2016.

La programmation des travaux ainsi que le contenu des tranches 3 et 4 ont évolué parallèlement à la réalisation du chantier global, et n'ont pas permis au bénéficiaire de respecter les délais initialement projetés.

Il convient donc de modifier la convention initiale, afin de confirmer le versement du solde de 30 000 € et de proroger la convention, selon le projet de convention joint en annexe.

Vu l'avis du bureau communautaire du 21 septembre 2020,

Il est proposé :

- De maintenir l'engagement de Douarnenez communauté à verser à Douarnenez habitat le solde de la subvention, soit 30 000 €.
- De proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2020

Le Président,

Philippe AUDURIER

